



# MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Secrétariat général

2019 - N°2  
AMS/FH

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE HUIT AVRIL A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 02 avril 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire et de Mme HOYAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, lors du vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville.

### Présents :

Mme BERTHY, Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, Mme CREMIER-GUECHI, M.ATTIA, M.OLIVIER, M.ASSARINI, M.THORY, Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

*Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction lors de l'exercice 2018, s'étant retirée au moment du vote du Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville)*

### Absents excusés :

M.GILLOT .....Procuration à M.THORY (à partir de 20h10)  
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON  
M.GELLER .....Procuration à M.ASSARINI  
M.MANCEAUX .....Procuration à M.BORDERIE

### Absents :

M.GILLOT (sans procuration jusqu'à 20h10)  
M.PEREAULT

### Secrétaire de séance :

Mme DUHALDE

En début de séance, **Madame le Maire** indique que le tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'assises de l'année 2020 n'aura pas lieu ce soir, l'éditeur du logiciel ayant informé la Ville que ce module ne serait disponible dans la version Adagio 5.24 qu'après les élections européennes. Une information à destination du public sera faite pour pouvoir procéder à ce tirage.

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »**  
**Mme JOSSERAN**

**Mme le Maire** annonce que ce projet de motion ayant pour objet la garantie sur l'EHPAD de l'AAAS est renvoyé, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en commission d'administration générale pour examen.

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « AGIR ENSEMBLE POUR MONTMORENCY »**  
**M. OLIVIER**

**Mme le Maire** indique qu'elle a reçu une proposition de motion concernant le nouveau Terminal de Roissy, appelé T4.

Elle donne la parole à **M. OLIVIER** pour la présentation de sa motion.

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Selon la Direction Générale d'ADP, la création d'un nouveau terminal (T4), à l'aéroport Roissy Charles De Gaulle répond aux « augmentations du trafic aérien dans un contexte de concurrence accrue qui devrait arriver à saturation dès 2024 ». Elle affirme, en outre, que les pistes actuelles de l'aéroport seront suffisantes pour amortir cette croissance.

La première tranche de ce nouveau T4 pourra accueillir entre 7 et 10 millions de passagers supplémentaires, dès 2024, peu avant le début des Jeux Olympiques de Paris.

Cette extension permettra de doubler la capacité d'accueil d'ici 2037, qui prévoit à terme 35 à 40 millions de passagers supplémentaires par an par rapport aux 72,2 millions de voyageurs actuellement en 2018.

Alors que la capacité maximale envisagée pour Roissy était fixée à 35 millions de passagers quand l'aéroport a ouvert en 1974, certains experts estiment même qu'avec les nouvelles technologies de traitement des passagers au sol à venir, le terminal 4 pourrait être en mesure à terme d'accueillir non pas 120 millions de passagers mais 130 voire 150 millions de passagers.

Dès lors, c'est comme si on intégrait la totalité de l'aéroport actuel d'Orly à celui de Roissy. Ainsi, le nombre d'atterrissages et de décollages représentera plus de 500 nouveaux mouvements par jour.

Ajoutées aux nombreuses nuisances déjà existantes (faut-il rappeler qu'une grande partie du territoire de la Ville de Montmorency est déjà sous PEB ?), tout le monde peut parfaitement comprendre qu'à l'évidence, il y aura beaucoup d'effets négatifs pour l'environnement ainsi que pour la santé et le bien-être des montmorencéens (pollution atmosphérique et auditive).

De surcroît, les risques d'extension du PEB et de baisse des valeurs des biens immobiliers de la ville de Montmorency seront également à considérer.

A titre d'exemple, le Maire de Londres vient de porter plainte à propos de l'extension de l'aéroport de Heathrow avec la création d'une 3<sup>ème</sup> piste. Sadiq Khan dénonce les nuisances sonores et la pollution même si les députés britanniques et le gouvernement ont approuvé un tel projet.

Dans ces conditions, AEPM s'oppose à la construction de ce Terminal et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à voter cette motion dans l'intérêt de tous les montmorencéens.

**M. DETTON** comprend que chacun y va de sa motion et que chacun veut marquer sa position sur ce sujet grave. Il constate que la motion défendue par M. OLIVIER et la délibération présentée par l'exécutif sont assez proches, mais très problématiques pour la Ville. Il indique qu'au Conseil Municipal du 17 décembre dernier, une motion a déjà été votée sur ce sujet, qui concluait le dispositif de la fin de la motion par le rejet de la construction du T4. Il indique qu'il n'est pas utile de le voter une 2<sup>ème</sup> fois. Il informe cependant qu'un sujet très préoccupant pour les Montmorencéens, n'est pas présent, ni dans cette motion, ni dans la délibération, c'est la mise en place immédiate du couvre feu entre 23h30 et 6h00 du matin, c'est un préalable à toutes discussions. Il confirme qu'en votant cette motion ou cette délibération en l'état, ceci affaiblirait la position de la commune. M. DETTON invite les élus à réintégrer dans la motion ou dans la délibération de l'exécutif, l'exigence du couvre feu de 23h30 à 6h00.

**Mme le Maire** répond que les horaires sont indiqués dans la délibération et en donne lecture.

**Mme JOSSERAN** revient sur la motion et demande si cette dernière « efface » celle votée au Conseil Municipal du mois de décembre, même si, sur le fond elle explique qu'ils sont tous favorable à la non construction du T4.

**Mme FAURE** précise qu'il serait bien de rédiger une motion commune.

**M. DETTON** souscrit partiellement aux dires de Mme FAURE.

**Mme le Maire** propose de rajouter dans la motion et dans la délibération l'arrêt des vols de nuit, comme indiqué dans la délibération du 17 décembre.

**M. OLIVIER** demande à Mme le Maire le rajout de l'arrêt des vols de nuit dans la motion. Il précise que cette motion vient compléter et non annuler ce qui a été voté en décembre.

**Mme le Maire** précise également que la municipalité est défavorable à l'extension du T4 et à la privatisation de l'Aéroport de Paris (ADP).

#### **PAR CES MOTIFS :**

Après exposé de Monsieur OLIVIER et après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal après amendement, à l'unanimité,**

ADOpte la motion suivante présentée par Monsieur Thierry OLIVIER au nom du groupe « Agir Ensemble Pour Montmorency »

- Le Conseil Municipal de Montmorency rejette le projet d'extension de l'Aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et de la construction du nouvel aérogare T4,

- Le Conseil Municipal de Montmorency réaffirme solennellement son exigence de mise en œuvre à brève échéance d'un couvre-feu pour interdire tout vol de nuit vers et à partir de la plateforme aéroportuaire de Roissy entre 23 heures 30 et 6 heures du matin.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE Mme DUHALDE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Mme le Maire annonce qu'elle a reçu, après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, la procuration de M.GILLOT pour M.THORY (20h10).*

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

Lors du conseil municipal du 11 février dernier, **Mme le Maire** informait les membres du Conseil Municipal de la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Jean-Gabriel LIEBERHERR, Directeur Général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019. Elle annonce qu'à cette même date, M. Nicolas SHU prendra officiellement ses fonctions de Directeur Général des Services, poste qu'il occupe par intérim depuis le vendredi 15 mars.

**Mme le Maire** fait part des recrutements de Mme Dorothee BISMUTH, Juriste au sein de la Direction des Moyens Généraux – Administration Générale, qui prendra ses fonctions à compter du 15 avril 2019 ; Mme Solveig PIGEARIAS, coordinatrice du Musée J.J Rousseau au sein de la Direction de l'Animation de la Ville, en poste depuis le 1er avril 2019 et Mme Aude JACQUOT qui a pris ses fonctions de Directrice de Cabinet depuis le 15 mars dernier et qui, auparavant était Directrice de la communication. Mme le Maire précise que la Ville est en cours de recrutement sur ce poste.

**Mme le Maire** indique qu'un événement bien triste s'est déroulé dans notre ville le samedi 30 mars. Elle informe qu'un incendie a couvé dans un arbre creux, sans doute le plus beau de la châtaigneraie, tricentenaire, qui s'est propagé à l'ensemble du branchage. L'incendie n'a été circonscrit par les pompiers que le lendemain après-midi.

Elle informe que la Ville a pris attache auprès d'un expert pour éviter son abattage, dans la mesure du possible, et conservera ce qui peut l'être, tout en assurant la sécurité du public. Elle précise qu'une plainte a été déposée.

**Mme le Maire** annonce que les travaux du terrain synthétique, composé de liège et cosses de riz, sont terminés. Elle précise que cet équipement renforce et diversifie les installations à disposition des sportifs, des associations de la ville et des élèves des établissements scolaires. Elle indique que les amateurs de football et de rugby vont bientôt profiter de ses nombreux avantages, plus de disponibilités pour les clubs, plus de confort pour les joueurs, moins d'entretien et d'arrosage. Elle indique qu'il sera inauguré le vendredi 7 juin (horaire à confirmer).

**Mme le Maire** informe que depuis janvier dernier, chaque semaine, des agents du CCAS récupèrent les plateaux non utilisés dans les cantines scolaires et les livrent à l'épicerie sociale de la Croix rouge. Deux objectifs sous-tendent ce projet, lutter contre le gaspillage alimentaire et offrir des repas chauds aux plus démunis. Elle précise que 394 plateaux ont déjà ainsi été redistribués.

**Mme le Maire** rappelle que la prochaine séance du Conseil Municipal reste à déterminer.

**Mme le Maire** informe de la remise sur table de l'agenda des manifestations sur les mois suivants : avril, mai, juin et juillet.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°117 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019 qui est mis à la disposition du public depuis le 18 mars 2019. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

(31 :56)

**1. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY A LA CONCERTATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL 4, SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE ET SUR LE PROJET DE PRIVATISATION DU GROUPE AEROPORTS DE PARIS**

**M. DAUX** expose la délibération.

**M. DETTON** demande si la 2<sup>ème</sup> partie de cette délibération va être modifiée.

**Mme le Maire** répond que cette délibération va être modifiée en y ajoutant la suppression des vols de nuit.

**M. DETTON** s'interroge sur la rédaction de cette délibération et demande s'il s'agit d'un modèle type qui aurait circulé dans d'autres collectivités.

**Mme le Maire** indique que cette délibération a été travaillée avec la CAPV Forêt de Montmorency.

**Mme JOSSERAN** indique que son groupe ne votera pas cette délibération en l'état.

Elle indique que cette délibération devrait être envoyée au député, afin de l'informer que la Ville est opposée à la privatisation de l'Aéroport de Paris.

**Mme le Maire** répond que la délibération lui sera envoyée pour lui indiquer que le Conseil Municipal est contre la privation de l'Aéroport de Paris.

Pour résumer, **Mme le Maire** propose d'émettre un avis défavorable de la Ville au projet d'aménagement du terminal T4, à la privatisation de l'Aéroport de Paris et demande la suppression des vols de nuit entre 23h30 et 6h00 du matin.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, après amendements, par 20 voix pour, 3 voix contre et 11 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote,**

EMET un avis défavorable au projet d'aménagement du terminal T4 porté par Aéroports de Paris,

VOTE CONTRE la privatisation du groupe Aéroports de Paris,

REAFFIRME solennellement son exigence de mise en œuvre à brève échéance d'un couvre-feu pour interdire tout vol de nuit vers et à partir de la plateforme aéroportuaire de Roissy entre 23 heures 30 et 6 heures du matin.

ET

**le cas échéant,**

EXIGE des compensations pour les territoires directement impactés par le projet :

**I - ASSOCIER LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

**Par la création d'une gouvernance territoriale**

La commune de Montmorency s'associe à la demande de Plaine Vallée et à celle de Roissy – Pays de France pour cette création qui prendra la forme d'une instance territoriale de concertation et de décision. Elle demande qu'elle soit présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France et qu'elle réunisse l'ensemble des acteurs (DGAC, gestionnaire d'aéroport, entreprises du secteur aérien, collectivités locales, région, départements, associations de riverains).

Cette instance fondée sur l'engagement volontaire des acteurs concernés devra se saisir des différents sujets intéressant les rapports entre l'activité aéroportuaire et aérienne et les territoires impactés, en particulier les questions de déplacements, d'emploi et de formation, d'habitat, de logement et d'aide à l'insonorisation, d'environnement et d'information.

## *Par la mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle*

Pour se prémunir des conséquences potentielles de la privatisation voulue par l'Etat du groupe Aéroports de Paris (ADP), il est demandé que l'Etat assume ses missions de stratégie et de régulateur.

Un schéma aéroportuaire national fixerait les grandes orientations à moyen et long terme de l'Etat (30 ans et plus) en matière de politique aéroportuaire, notamment afin de rechercher une offre plus équilibrée et décentralisée ne nécessitant pas le passage systématique par Paris-Charles-de-Gaulle lorsque celui-ci peut être évité.

Afin de rééquilibrer le système aéroportuaire national, il est aussi impératif de traiter ensemble la régulation économique et la régulation environnementale, c'est-à-dire de mettre en balance la capacité opérationnelle de l'aéroport et sa capacité environnementale.

## **II – PRESERVER LES POPULATIONS ET AIDER LES HABITANTS**

### *Par le développement d'une desserte de transports publics de qualité avec le territoire aéroportuaire de Roissy et la plate-forme Paris-Charles-De-Gaulle*

L'accès au territoire aéroportuaire de Roissy est encore trop déficient par les transports publics pour les populations de notre commune.

### *Par la mise en œuvre d'une suppression des nuisances sur Paris-Charles-De-Gaulle la nuit*

Les travaux menés et les préconisations formulées à droit constant n'ont pas permis de limiter les nuisances nocturnes subies par les populations riveraines, tout particulièrement en début de nuit (22h00-00h00) et en fin de nuit (05h00-06h00).

La ponctualité des vols sur ces tranches horaires n'a pu être résolue par les compagnies aériennes. L'ACNUSA, dans ses rapports d'activité, produit toujours le même constat d'échec et les infractions à la réglementation spécifique des départs et arrivées la nuit sont en augmentation.

Le trafic de nuit sur la plate-forme entre 22 heures et 6 heures est en augmentation et représente 12,9% du trafic en 2018 contre 11,9% en 2017.

Paris-Charles-de-Gaulle enregistre 170 mouvements en moyenne par nuit entre 22 heures et 6 heures, ce qui le place en tête des aéroports européens. Pourtant, des mesures ont été prises sur les grands aéroports européens de taille équivalente comme par exemple à Francfort en 2012 avec l'interdiction de tout mouvement commercial entre 23 heures et 5 heures sur la plate-forme.

### *Par la protection renforcée des populations riveraines de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle*

Les conclusions de l'étude épidémiologique DEBATS portant sur l'impact sanitaire du transport aérien, notamment autour de Paris-Charles-de-Gaulle, doivent être publiées. Au-delà de cette étude, il convient de mettre en place un Observatoire de veille sanitaire autour de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Il faut en effet répondre à l'enjeu sanitaire alors que l'Organisation Mondiale pour la Santé a publié le 10 octobre 2018 ses lignes directrices relatives au bruit. Ce document indique que « les niveaux sonores produits par le trafic aérien doivent être réduits à moins de 45 décibels, car un niveau supérieur à cette valeur a des effets néfastes sur la santé ».

En outre, les cartes de « mois de vie en bonne santé perdus » produites par BruitParif démontrent que les zones où l'impact sanitaire est le plus fort sont précisément les zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly.

Enfin, afin de mieux évaluer le coût social lié au transport aérien, nous demandons la création d'un Observatoire des valeurs immobilières, des parcours résidentiels et des soldes migratoires au niveau des communes des agglomérations impactées.

### Par la réforme du dispositif d'aide aux riverains

Le droit de délaissement envisagé par le gouvernement ne saurait être une réponse en raison des risques qu'il présente d'aggravation de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale.

Il faut par principe assurer la réparation de la nuisance subie particulièrement en matière de bruit et d'insonorisation. Le dispositif d'aide aux riverains fonctionne mal en Ile-de-France notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle à la différence de ces dispositifs en régions. On observe de fréquents blocages dans l'instruction des dossiers avec des temps d'attentes trop longs pour le riverain et les entreprises spécialisées dans l'isolation phonique des bâtiments éligibles (trois ans en moyenne et jusqu'à cinq ans).

L'avenir du Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires (FCNA) dont bénéficient les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) risque d'être menacé en raison de la privatisation de l'aéroport. Il est demandé une clarification de l'État sur ce sujet.

Au regard de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) il faut prévoir une nouvelle fiscalité fondée sur le principe pollueur-payeur avec un élargissement de la contribution au gestionnaire d'aéroport. La nouvelle instance de concertation et de décision aurait à gérer le dispositif avec plus de moyens.

C'est pourquoi, outre la TNSA, nous demandons l'instauration d'une taxe de compensation des nuisances aéroportuaires (TCNA) de 1% prélevée sur le chiffre extra aéronautique des aéroports pour financer les actions de l'établissement public de territoire aéroportuaire. Cette taxe ne grèvera pas la compétitivité des aéroports et des compagnies aériennes. Elle constituera une participation des opérateurs à la réparation des nuisances, issue de leurs activités économiques dérivées.

## **2. APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** (53:20)

**Mme LE GUERN** expose la délibération.

A 21h05, une suspension de séance est décidée, en application de l'article 21 du règlement du Conseil Municipal, permettant la présentation du document relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par le Cabinet Ville Ouverte.

**M. DETTON** indique qu'ils ne pourront pas poser de questions au cabinet pendant la suspension de séance car toutes les formes d'expression des conseillers municipaux sont des expressions publiques et si elles étaient posées pendant cette suspension, elles ne pourraient figurer au procès-verbal.

A l'issue de cette présentation technique, à 21h36 Madame le Maire réouvre la séance afin que le débat ait lieu,

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur l'émiettage des terrains.

**Mme LE GUERN** répond que rien n'est prévu.

**Mme JOSSERAN** demande quelles sont les conséquences si un arbre classé est abattu.

**Mme LE GUERN** répond qu'un procès-verbal d'urbanisme est établi et l'emplacement sur le cadastre est « gelé ».

**Mme JOSSERAN** demande si les propriétaires d'arbres classés sont informés de l'existence de ces derniers sur leur parcelle et qu'à ce titre, ils ne peuvent pas les abattre.

**Mme LE GUERN** confirme qu'ils sont informés par le PLU. Elle indique que la Ville peut faire un courrier à chaque propriétaire en lui indiquant que son arbre est classé. Elle précise que ce sera fait.

**M. ASSARINI** s'interroge sur le rythme des 110 logements.

**Mme LE GUERN** indique que c'est un potentiel de 110 logements estimé en fonction des nouvelles règles du PLU qui s'appliquent. Ce qui donne 7 à 8 permis de construire par an.

**M. ASSARINI** constate qu'il y a des règles un peu plus restrictives et que le résultat obtenu est le même.

**Mme LE GUERN** indique que la mise en place des règles n'est pas pour empêcher les gens de construire, mais pour qu'ils construisent mieux et qu'ils tiennent compte de l'environnement.

**M. ASSARINI** demande si les règles sont plus restrictives.

**Mme LE GUERN** répond que cela dépend des zones et que cela peut être totalement différent d'une zone à l'autre.

**M. ASSARINI** s'interroge sur l'éventuel déplacement de la résidence Jeanne CALLAREC sur le site de l'hôpital.

**Mme LE GUERN** indique que l'établissement Jeanne CALLAREC est déjà sous Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Elle informe que l'objectif du PEB est de ne pas augmenter le nombre d'habitants qui y vivent.

**M. ASSARINI** s'interroge sur la lutte contre la surdensification. Il déclare être interpellé par un programme, notamment sur le centre PMI et le centre commercial sur le Haut de Montmorency et demande si le projet de construction de 30 logements sociaux est maintenu ou pas.

**Mme LE GUERN** indique que ces 30 logements seraient à 100 % des logements sociaux. Elle précise que c'est une proposition de Val d'Oise Habitat.

**M. ASSARINI** constate que cette proposition est contradictoire avec un point de la campagne qui était de mettre fin à la politique actuelle de surdensification de l'habitat, en conservant l'architecture verte de Montmorency. Il indique ne pas pouvoir défendre un projet qu'ils ont défendu ensemble puis se retrouver avec un programme où est annoncée encore une surdensification à un endroit où il est extrêmement difficile de densifier.

**Mme LE GUERN** précise que cela représente 30 logements sur les 770. Elle indique que l'espace où se trouvent les commerces n'est pas assez qualitatif. Elle informe M. DETTON que la résidence la Chénée est en zone U4 et que rien n'est changé.

**Mme PIAZZI** demande de rappeler où se situe la zone UB.

**Mme LE GUERN** précise que la zone concerne deux sites sur l'avenue de Domont et un dans le sud de la Ville à côté de l'avenue Gabriel.

**Mme PIAZZI** demande si la Ville s'est donnée les moyens de lever les réserves transmises par la Préfecture qui demandait d'élargir la surface de la zone UB. Elle s'interroge sur le choix qui est fait de concentrer les constructions nouvelles et importantes sur des secteurs déjà très densifiés.

**Mme PIAZZI** souhaite savoir si Val d'Oise Habitat construira un cabinet médical sur le secteur de la Chénée.

**Mme LE GUERN** indique que le projet de Val d'Oise habitat est à long terme. Elle indique que rien n'empêche de penser à construire une maison médicale plus ambitieuse et peut être pour des professions paramédicales comme des kinésithérapeutes... et pourquoi pas au rez-de-chaussée de la construction prévue par Val d'Oise habitat.

Elle indique que la Ville a retravaillé sur l'ensemble des zones de projets bien définies et que les conclusions auxquelles la Ville est arrivée semblent satisfaire le Préfet.

**M. ESKENAZI** indique que pendant la concertation du PLU, une pétition signée par de nombreux montmorencéens a circulé. Un certain nombre de propositions concrètes et d'opposition ont été faites, mais cette pétition n'a pas été évoquée au moment de la restitution. Il souhaite savoir quelle était la nature des

éléments de cette pétition retenus dans le cadre du nouveau travail sur le PLU qui a été mené depuis l'arrêté de 2017.

**Mme LE GUERN** confirme que cette pétition n'était pas du tout exploitable.

**Mme PIAZZI** revient sur le projet de construction de logements au cœur de la Chénée par Val d'Oise Habitat et demande à Mme le Maire ce qui est mis en œuvre pour les commerçants afin de pouvoir les aider, puisque VOH leur demande de régulariser 3 indexations de loyers sur 3 années.

**Mme le Maire** confirme qu'elle ne fait pas partie du Conseil d'Administration de VOH et qu'elle découvre aujourd'hui cette information. Elle souligne qu'elle va prendre contact avec le bailleur à ce sujet.

**M. BRIANCHON** demande s'il y a des projections en terme d'augmentation de population et en terme de construction de 2008 à 2017 sur la Ville. Il demande également quelle a été l'augmentation de la population en lien avec l'application des nouvelles lois générales de l'urbanisme et de densification. Il s'interroge également sur les chiffres dans les années à venir ainsi que sur les objectifs en terme de population à l'horizon 2030.

**Mme LE GUERN** fait remarquer que c'est inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Elle répond que la population à atteindre en 2030 est de 24 681 habitants. Le nombre d'habitants supplémentaires par rapport à 2008 est de 3 243, c'est ce qu'imposent l'Etat et le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF). Une augmentation de 15 % de la population est prévue entre 2008 et 2030.

**Mme JOSSERAN** indique que d'après l'INSEE, la population de Montmorency est passée de 20 860 habitants en 1975 à 20 866 en 2014, quand dans le même temps, les logements sont passés de 7 425 à 9 796, soit 2 000 de plus. Elle confirme qu'il n'y a donc pas de corrélation entre le nombre de constructions et l'augmentation de la population. Elle souligne qu'il y donc d'autres mesures à prendre pour augmenter la population d'une ville plutôt que la création de logements.

**M. DETTON** s'interroge de savoir si la Ville a la certitude que les services avec lesquels elle a travaillé encourageront M. le Préfet à dire que le PLU est acceptable du point de vue de l'Etat.

**Mme LE GUERN** répond par l'affirmative.

**M. OLIVIER** s'interroge sur la construction des 800 logements. Il indique ne pas voir dans le PLU comment vont être impactées les infrastructures de services, les écoles, les stationnements qui vont devoir accepter et absorber la construction ou la réhabilitation de ces logements.

**Mme LE GUERN** indique que sur les logements construits, ce n'est pas 3000 personnes. Elle donne pour exemple l'EHPAD Jeanne CALLAREC en précisant que c'est une personne par logement. Concernant les écoles du Nord de la Ville, elle rappelle que l'école La Fontaine a été réhabilitée et qu'il y a de la place pour accueillir les enfants. Au niveau des services publics, elle rappelle également la construction de la maison médicale. Elle indique que pour le Sud de la Ville, il y aura l'agrandissement de l'école Jules Ferry.

**M. OLIVIER** confirme qu'il n'a rien vu dans le PLU à ce sujet.

**Mme JOSSERAN** indique que son groupe ne votera pas cette délibération et en expose les raisons. Elle précise que les modifications apportées par l'exécutif ne change pas le sens fondamental du PLU, qui apporte une surdensification générale et assez déséquilibrée. Car, seuls certains quartiers seraient victimes de cette surdensification.

Elle précise que beaucoup de demandes ont été faites lors de l'enquête publique, que Mme le Maire a tout simplement rejetées. Mme JOSSERAN revient sur la pétition dite inexploitable par la majorité. Elle indique que cette pétition a encore circulé dans Montmorency et que ce sont 2991 Montmorencéens majeurs, habitants de tous les quartiers de la commune qui l'ont signée. Mme JOSSERAN souligne que Mme le Maire ne peut pas dire que cette pétition est inexploitable et qui traduit une sorte de mépris porté à la population montmorencéenne. Mme JOSSERAN évoque certains points qui étaient demandés dans cette pétition, notamment le BIP, les nuisances sonores liées à l'aéroport de Paris (ADP), les sous-sols, les études

préalables des sols, le manque de mesures prises pour encourager le développement économique pour la Ville.

**M. THORY** explique que le PLU était une attente forte des Montmorencéens. Il souligne qu'une promesse avait été faite en 2014 contre la surdensification de l'habitat. Il précise que dans ce PLU des avancées appréciables ont été faites, mais sont toutefois insuffisantes au regard des fortes contraintes qui pèsent sur la commune. Il souligne que les contraintes imposées par l'Etat ne sont pas suffisamment prises en compte. Il indique que voter ce PLU reviendrait à entériner plus de densification et plus de circulation. Il indique que son groupe votera contre cette délibération.

**M. BOUTRON** indique que la Ville est arrivée à une conclusion qui aura occupé, durant la quasi-totalité du mandat, du temps et de l'énergie de la part des services de l'urbanisme, selon lui jusqu'à l'excès, et qui aura monopolisé au-delà du raisonnable, outre l'attention du conseil, un budget plus que conséquent. Il précise que Mme le Maire a cité un budget de 100 000 €. Il l'estime plutôt à 150 000 € si on y ajoute le temps et le coût du précédent exercice ainsi que celui des modifications au PLU infligées en début de Mandat.

Il indique que la manière dont a été modifié le projet, suite aux observations des personnes publiques associées, notamment pour répondre aux demandes d'accroissement de la constructibilité du préfet, a amplifié les défauts majeurs. Il informe que le réajustement de la révision du PLU présenté ne supprime pas les 3 défauts majeurs de ce projet.

Il évoque le fait que le préfet a constaté que les prévisions de constructions sont irréalistes et que la Ville ne tiendra pas l'objectif assigné à Montmorency, d'augmentation de 15 % de la densité de l'habitat et de la population. Il souligne que la Ville n'atteindra pas le seuil de 25 % de logements sociaux imposés par la loi SRU à 2025.

Il parle des trois recommandations émises par le commissaire enquêteur. Il évoque le fait qu'un PLU n'est pas seulement un règlement, mais aussi une intention politique de développement et d'aménagement du territoire. Il indique que pour tenir compte des critiques du préfet, il fallait réécrire le zonage, la Ville n'a pas levé les réserves de l'Etat et donc le projet présenté ne peut être validé.

Il indique que son groupe votera contre cette délibération.

**Mme le Maire** informe qu'elle ne retirera pas ce projet et que le groupe « VIVONS MONTMORENCY » votera pour cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 22 voix contre,**

**SE PRONONCE CONTRE** l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

### **3. MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

(3:17:05)

La délibération relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'ayant pas été adoptée et le point n°3 en découlant, Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

### **4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2018**

(3:17:15)

**Mme LE GUERN** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est proposé au Conseil d'en prendre acte.

**Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir débattu, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2018, annexé à la présente délibération,

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2018.

**DIRECTION DE L'EDUCATION**

(3:23:31)

**5. AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION IMAJ**

**Mme le Maire** expose la délibération.

**M. ASSARINI** s'interroge sur l'association au regard du retard pris par le Département dans l'étude des différents indicateurs. Il demande s'il y a des perspectives ou des tendances au niveau de l'intercommunalité sur une association unique ou sur un partage de compétences.

**Mme le Maire** confirme qu'il n'y a rien eu et qu'il n'a aucune inquiétude à avoir sur l'association IMAJ.

**M. ESKENAZI** souhaite savoir si la Ville est associée aux réflexions et à la rédaction de cette nouvelle convention.

**Mme le Maire** répond que cette convention, avant d'être rédigée, va faire l'objet d'une prochaine restitution. Elle indique que cette restitution n'est toujours pas faite au niveau du département.

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la délibération, à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Montmorency et l'association IMAJ.

**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES**

(3:28:48)

**6. FORMATION DES ELUS LOCAUX – BILAN ANNUEL – ANNEE 2018**

**M. ISARD** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** a constaté que le séminaire était un team building et en demande l'explication.

**Mme le Maire** indique que c'était une formation d'équipe pour les 24 élus et qu'au vu des résultats, celle-ci n'a pas été à la hauteur de ses attentes. Elle avoue s'être humblement trompée, malgré la qualité de l'intervenant.

**M. ESKENAZI** s'interroge de savoir qui a fait la formation « maîtriser sa parole et son image » afin de pouvoir juger collectivement de l'avant et de l'après.

**Mme le Maire** répond que c'est le moment des aveux et qu'elle va continuer dans cette direction. Elle indique que cette formation a été suivie par Mme MOREELS. Mme le Maire souligne que la formation « comprendre les usages de Twitter, Facebook et autres réseaux sociaux » a été suivie par M. ASSARINI et elle garantit que celle-ci a été très efficace et qu'elle a pu en voir le résultat...

Après exposé de M.ISARD et en avoir débattu, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du tableau annuel relatif aux actions de formation des élus, ci-dessous :

**Formation des Elus locaux**  
**Année 2018**

Crédits inscrits	Actions de formation	Coûts
4 685 €	Séminaire « Bilan porteur » organisé par Ilétan Participation à une journée par 24 élus	4 200 €
	Journée de formation « maîtriser sa parole et son image » organisée par l'Association des Maires de France suivie par 1 élu	300 €
	Journée de formation « comprendre les usages de Twitter, Facebook et autres réseaux sociaux » organisée par l'Union des Maires du Val d'Oise suivie par 1 élu	185 €

**7. ARRET DU COMPTE DE GESTION 2018 DU COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**  
(3:33:00)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ARRÊTE le compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, conforme en tout point au compte administratif 2018 du budget principal de la Ville.

**8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**  
(3 :50 :09)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme Le Maire et après avoir élu Mme HOYAUX, Présidente de séance, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions,**

**Madame Michèle BERTHY, Maire en fonction en 2018, s'étant retirée au moment du vote,**

ARRÊTE le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville joint en annexe de la présente, lequel se résume comme ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Dépenses	23.944.070,83 €
Recettes	31.496.265,35 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	10.698.853,86 €	1.435.116,04 €
Recettes	7.490.194,03 €	319.140,85 €

La balance générale de l'exécution budgétaire 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement de 7.552.194,52 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 3.208.659,83 € et un solde négatif de restes à réaliser à reporter de 1.115.975,19 €, soit un besoin de financement de 4.324.635,02 € et un résultat global de clôture positif de 3.227.559,50 €.

### **9. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

(3 :52 :06)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 23 voix pour et 11 abstentions,**

AFFECTE, après couverture du besoin de financement de 4.324.635,02 €, le résultat de la section de fonctionnement arrêté au compte administratif 2018 du budget principal comme suit :

Report en section de fonctionnement, au compte R002 du Budget Primitif 2019 : 3.227.559,50 €.

### **10. BUDGET PRINCIPAL 2019 - VOTE DU MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

(3 :53 :30)

Mme JOSSERAN donne lecture d'un amendement.

« Mme le Maire,

*Je présente l'amendement suivant au titre des taux d'imposition des contributions directes 2019 afin que soient respectés nos engagements électoraux.*

*En effet en page 5 de notre programme, nous nous sommes engagés à « geler les impôts jusqu'en 2020 pour garantir une stabilité fiscale ».*

*La revalorisation des bases s'élève cette année à 2,2%.*

*En conséquence, il convient de diminuer d'autant les taux des taxes d'habitation et foncière, soit 17,67% au lieu de 18,07% pour la taxe d'habitation, 21,38% au lieu de 21,80% pour la taxe foncière et 90,74% au lieu de 92,73% pour la taxe foncière (non bâti).*

*La perte correspondante est évaluée à 334.335 euros.*

*Il est proposé que la perte soit imputée sur la ligne 6188 du budget primitif de la Ville pour l'année 2019 pour laquelle la proposition sera donc faite à hauteur de 124.820 euros au lieu de 253.204 euros et sur la*

*ligne 611 du budget primitif de la Ville pour l'année 2019 pour laquelle la proposition sera donc faite à hauteur de 1.388.522 euros au lieu de 1.516.906 euros.*

*Je vous remercie de soumettre cet amendement au vote de la délibération 21 et de modifier en conséquence le budget primitif.*

*Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée ».*

**Mme JOSSERAN** remarque qu'il est indiqué « délibération 21 au lieu de 10 » dans son amendement.

Après cette présentation, **M. DAUX** revient sur la vétusté du matériel informatique de la Ville. Il fait part de son inquiétude face à ces constats qui mettent en péril le système d'information, et par la même, les services de la municipalité. Il interroge Mme JOSSERAN sur l'utilité d'investir ou de laisser faire pour que le système explose un matin et que les services de la collectivité ne puissent plus travailler.

**M. OLIVIER** confirme que tous ces sujets ont été identifiés depuis très longtemps. Il précise que les arbitrages ont été faits systématiquement. Concernant le poste informatique, il indique que chaque année le montant prévu en investissement a été réduit, et qu'il peut l'attester. Il confirme que les postes ont été renouvelés pour une grande partie. Il informe qu'un schéma directeur avait été lancé il y a un peu plus d'un an avec un cabinet de conseil qui accompagnait la Ville sur la refonte de l'informatique. **M. OLIVIER** s'étonne d'apprendre en séance l'ignorance dont fait part **M. DAUX** sur le schéma directeur qui a été mené et où des sommes importantes ont été investies pour définir des stratégies.

Il revient sur l'amendement présenté par Madame JOSSERAN et estime que les charges de fonctionnement peuvent être revues à la baisse. Il indique avoir déposé au nom du groupe « AGIR ENSEMBLE POUR MONTMORENCY » une question écrite pour laquelle il n'a pas eu de réponse. Il demandait une baisse d'impôts d'un montant de 500 000 €.

**Mme le Maire** confirme que les deux questions écrites déposées par le groupe AEPM sont bien arrivées. La réponse a été donnée contrairement à ce qu'il affirme. Elle indique maintenir l'obligation d'augmenter les chapitres 011 et à minima le 012. Elle donne pour exemple le prix d'un serveur que la Ville va devoir acheter.

**M. ESKENAZI** donne une explication de vote au nom du groupe « L'AVENIR ENSEMBLE ». Il revient sur la section de fonctionnement en indiquant qu'effectivement il y a des économies à faire mais que cette logique a des limites, et aboutit à une diminution de la qualité du service public aux Montmorencéens. Concernant la section investissement, il affirme que la proposition de **M. OLIVIER** n'est pas sérieuse, dans la mesure où il a présenté un PPI avec un projet d'école disproportionné à 11,5 millions et maintenant à 15 millions. **M. ESKENAZI** informe que son groupe s'abstiendra sur la proposition de réduction d'impôts.

Vu l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant », conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par 12 voix contre, 3 voix pour et 19 abstentions,**

N'ADOpte PAS l'amendement présenté par Armelle JOSSERAN, au nom du groupe « Montmorency Indépendant ».

**Le Conseil Municipal par 12 voix pour, 14 voix contre, 8 abstentions,**

SE PRONONCE CONTRE le maintien des taux d'imposition des contributions directes – Budget principal 2019, ci-après :

TAXES	TAUX 2018	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX 2019
Taxe d'habitation	18,07 %	1.00	18,07 %
Taxe foncière	21.80 %	1.00	21,80 %
Taxe foncière (non bâti)	92.73 %	1.00	92,73 %

## 11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISME PUBLIC

(4 :22 :22)

**Mme le Maire** expose la délibération.

*Secteur Sport*

**Mme le Maire** rappelle l'historique des faits ayant conduit le report de la subvention du FCM.

**M. ASSARINI** demande quel a été l'accompagnement fait par l'adjointe en charge des Sports pour cette association en période de crise. Il s'interroge de savoir quelles seraient les conséquences pour cette association si la Ville ne versait pas cette subvention.

**Mme HOYAUX** rappelle à **M. ASSARINI** qu'elle a repris la délégation en février 2019. Elle lui indique qu'il était informé des problèmes que rencontrait cette association et qu'il n'a pas alerté la municipalité. Elle répond que le problème de gouvernance date de 2014. Elle indique avoir découvert en février 2019 la situation du Club et qu'elle a commandité un audit immédiatement.

**M. ASSARINI** confirme qu'en 2014 il a effectivement récupéré un club avec un problème de gouvernance et des difficultés qui existaient depuis 2013. Il souligne être intervenu à la première assemblée générale pour essayer de comprendre la situation. Il indique qu'il y avait un passif à hauteur de 1 500 € déclaré lors de cette assemblée générale. Il souligne que lorsque le président a pris ses fonctions, il a découvert une situation globale catastrophique avec un découvert à hauteur de 19 000 € ainsi que des chèques impayés au regard la situation.

**M. DETTON** indique que la commission jeunesse et sport n'a jamais été informée des problèmes. Il se demande si l'association est en situation de faillite. Si tel est le cas, il indique que la Ville ne peut pas accompagner la faillite, mais si elle a un actif disponible alors la Ville peut verser la subvention.

**Mme le Maire** rappelle que la Ville ne possède aucun document actuellement sur cette association. C'est la raison pour laquelle un audit a été demandé. Elle précise qu'en l'état, il était impossible de verser cette subvention. Elle indique qu'il a été demandé une assemblée générale extraordinaire au président du Club. Elle précise que la survie de ce club doit se faire rapidement par une nouvelle équipe.

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère sportif comme suit :

Association	Montant attribué
Association danse sportive de Montmorency	1 000 €
Association Montmorency tennis de table	7 000 €
Compagnie d'arc de Montmorency	1 000 €
Club de gymnastique de Montmorencéen	20 000 €
Club intercommunal de plongée	1 050 €
Judo club de Montmorency	12 000 €

Montmorency tennis club	20 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency Soisy (RCVMS)	13 000 €
USDEM athlétisme	8 000 €
USDEM basket ball	4 000 €
USDEM handball	5 000 €
Association sportive collège Charles le Brun	1 500 €
Vallée Montmorency triathlon	1 000 €
Association shumisen kendo	200 €
Montmorency volley ball	1700 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 450 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de mettre en réserve les crédits au chapitre 65 pour l'association à caractère sportif « Football Club de Montmorency » de 45 000 €, jusqu'à l'adoption, le cas échéant, d'une nouvelle délibération attribuant le montant de la subvention.

*Secteur jeunesse*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations de jeunesse comme suit :

Association	Montant attribué
Scouts et guides de France - Groupe J.P. Alouis Montmorency	800 €
Coopérative scolaire de la SEGPA du collège Pierre de Ronsard	440 €
IMAJ (Prévention)	29 554 €
DJENERIDA fait son cinéma	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 194 €</b>

*Secteur de la petite enfance*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association œuvrant dans le domaine de la petite enfance comme suit :

Association	Montant attribué
La nouvelle étoile des enfants de France (subvention plancher Cf. Délibération du 17/12/2018)	493 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>493 000 €</b>

*Secteur culturel*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel comme suit :

Association	Montant attribué
Société d'histoire de Montmorency et de sa région	3 250 €
Jeunesse et amitiés protestantes	400 €
L'ouvre boîte à poèmes - Association littéraire et poétique de la Plaine de France	350 €
Chœur de la vallée de Montmorency	1 000 €
Les chœurs de l'Orangerie	500 €
Ensemble de musique de chambre de Montmorency	475 €
Atelier de Dessin Peinture et Restauration (ADPR)	650 €
Musique et Eveil culturel sur les personnes en Situation de Handicap (MESH)	475 €
Les Baladins de la Vallée de Montmorency	500 €
Montmorency accueil	460 €
Tango panache	270 €
Echanges technologies et culturels France/Togo	500 €
Compagnie « l'intervention »	1 500 €
Jazz au Fil de l'Oise (JAFO)	3 500 €
Automobile club de la cerise	700 €
AMPECEJ	7 500 €
Comité d'Echange Franco Anglais de Montmorency (CEFAM)	3 160 €
Comité de jumelage	12 635 €
Couleurs d'Italie	450 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 275 €</b>

*Secteur administration générale*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations relevant de l'administration générale comme suit :

Association	Montant attribué
Comité de liaison des anciens combattants	850 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	750 €
Franco-Britannique départementale	200 €
Amicale des officiers de réserve du Val d'Oise	100 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)	550 €
Union départementale des sapeurs pompiers du Val d'Oise	100 €
Amicale du personnel communal de Montmorency - dont 46 780 € au titre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) par l'Amicale du Personnel	63 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 330 €</b>

*Secteur social*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère social comme suit :

Association	Montant attribué
Enfance et Parents Isolés (EPI)	800 €
Mouvement national vie libre	150 €
Amicale des locataires la Fontaine et Florian	500 €
Amour d'enfants	500 €
Association des donneurs de sang bénévoles	150 €
Le fil des jours	400 €

Association Chrétienne d'Entraide aux Personnes Agées du centre hospitalier (ACEPA)	300 €
Association grand âge et loisirs hôpital Simone Veil - Maison de Retraite Langumier	850 €
Conférence Saint Vincent de Paul - Conférence Saint-Martin et Saint-François	5 000 €
Croix rouge française - Epicerie sociale	3 000 €
France Adot 95	100 €
Club de l'amitié	15 000 €
Association Montmorencéenne pour l'Apprentissage du Français (AMAF)	200 €
Amicale des locataires des peupliers	1 500 €
JALMALV Val d'Oise	200 €
Association accueil psy	250 €
Association Paroissiale Saint-François (APF)	150 €
Association amicale des femmes de Montmorency	500 €
Ami-services	800 €
Association d'entraide Lamartine	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 500 €</b>

#### *Secteur scolaire*

**Mme CHENET** s'interroge sur le montant attribué aux associations à caractère scolaire qui passe de 106 090 € l'an passé à 2 790 € cette année. Elle indique que l'AMJ bénéficiait d'une subvention de 104 000 € et suite à la reprise de la Ville, cette subvention n'a plus lieu d'être. Elle demande comment cet argent peut être utilisé.

**Mme le Maire** indique que cet argent a été remis au budget commun. Elle informe que l'association UPEAS s'est installée avec la mise à disposition par la Ville d'un local rénové de très grande qualité. Elle souligne la satisfaction des adhérents et des bénévoles.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations à caractère scolaire comme suit :

Association	Montant attribué
Imaginons Pasteur	190 €
Association Ferdinand Buisson coopérative	600 €
UPEAS	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 790 €</b>

#### *Secteur économique*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association à caractère économique comme suit :

Association	Montant attribué
Association des commerçants et artisans	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>

**SOIT UN TOTAL GENERAL DE SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS DE 762 539 €.**

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

IMPUTE cette dépense au compte 025-6574 du budget 2019.

APPROUVE les termes et conditions des conventions d'objectifs à souscrire avec les associations suivantes : Football Club Montmorency, Amicale du Personnel Communal de Montmorency.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs avec les associations concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre document afférent.

PRECISE que les conventions des associations concernées devront être transmises à la Ville, datées et signées, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

PRECISE qu'à défaut, le montant restant à percevoir par l'association au titre de la subvention 2019 ne sera pas versé.

*Secteur CCAS*

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer la subvention à l'organisme public suivant :

Organisme public	Montant attribué
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	810 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>810 000 €</b>

IMPUTE cette dépense au compte 520-657362 du budget 2019.

PRECISE que les Conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci.

## **12. VOTE DE LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE** (5:06:27)

**Mme le Maire** expose la délibération.

**M. OLIVIER** indique que le coût de l'opération a considérablement augmenté et en donne les chiffres. Il précise que le projet passe de 9,8 millions à 15,5 millions, soit une augmentation du budget de 22 %. Il rappelle aujourd'hui que la Ville est endettée à hauteur de 24 millions d'euros. Il précise qu'un projet de financement avait été établi pour savoir combien la ville pourrait emprunter dans les prochaines années et qu'il ne voit plus rien sur ce sujet. Il indique que le projet a augmenté de plusieurs millions d'euros et se demande comment le financement va être exécuté.

Pour ces raisons, Il indique que son groupe ne votera pas cette délibération.

**Mme le Maire** indique que c'est un projet raisonnable qui répond à de réels besoins.

**M. DETTON** indique qu'il dénonce ce projet depuis plusieurs mois et qu'il n'est pas admissible que ce projet d'extension d'une école passe de 9,5 millions, à une dizaine de millions, puis à 15 millions et soit supporté sur la moitié du prochain mandat.

Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour et 22 voix contre,**

SE PRONONCE CONTRE la modification de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de construction d'une nouvelle école.

## **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE** (5:23:33)

Mme le Maire décide de retirer le point n°13 de l'ordre du jour.

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

(5:28:17)

### 14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ISARD expose la délibération.

Mme JOSSERAN s'interroge sur les postes à pourvoir au service juridique ainsi qu'au service Informatique.

M. ISARD répond que 3 postes sont à pourvoir au service juridique. En ce qui concerne le poste au service informatique, il indique qu'il s'agit de la création d'un poste de directeur.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service juridique relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service de l'urbanisme et aménagement du territoire relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur de l'éducation relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de chargé de gestion foncière relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'attaché territoriale à temps complet pour occuper les fonctions de directeur informatique relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de la Direction des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

#### FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service de l'urbanisme et aménagement du territoire relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur informatique relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

## **15. REGLEMENT DE FORMATION DE LA VILLE DE MONTMORENCY**

(5:34:45)

**M. ISARD** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte le règlement de formation à destination de l'ensemble des agents de la commune de Montmorency annexé à la présente délibération.

## **16. PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

(5:37:54)

**M. ISARD** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de la formation :

La prise en charge par la collectivité des coûts pédagogiques exposés par l'agent dans le cadre de la mobilisation de leur CPF est fixée à un plafond horaire de 24 euros TTC dans la limite de 50 heures par an et par action de formation.

- Pour la prise en charge des frais de déplacement :

Les frais de déplacement seront à la charge de l'agent.

A noter toutefois, que les frais pédagogiques et les frais de déplacement seront entièrement pris en charge par la collectivité pour les demandes correspondant à la priorité 1 de l'article 4.4.1 du règlement de formation.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

DECIDE que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale semestriellement (mi-avril et mi-octobre) selon les critères de priorité définies ci-dessous :

- 1- Reclassement professionnel (VAE, bilan de compétence, reconversion professionnelle...)
- 2- Pour nécessité de service (permis par exemple)
- 3- Reconversion professionnelle (préparation concours autre que FPT)
- 4- Ancienneté dans la fonction publique territoriale

Mme le Maire.- Nous passons aux décisions. Vous en avez eu connaissance. Y a-t-il des questions ?

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 12.18.235** : Accord-cadre 18VO05 – Maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie  
(Prise le 18 décembre 2018 – Enregistrée le 31 décembre 2018)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18VO05 de maintenance préventive et corrective des bouches et poteaux d'incendie avec la société CDA, domiciliée 33 rue de Bellevue – 92700 – COLOMBES, pour les montants suivants :

- 8 932 € HT pour la tranche ferme relative à la maintenance préventive annuelle des 154 hydrants appartenant au domaine public,
- 1 218 € HT pour la tranche optionnelle relative à la maintenance préventive annuelle des 21 hydrants appartenant aux propriétaires privés,
- 5 000 € HT minimum et 45 000 € HT maximum annuels pour la maintenance corrective de ces deux types d'hydrants.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

**DECISION 01.19.009** : Avenant n°1 – Marché 18CU01 – résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement Communal AEM Grétry  
(Prise le 18 janvier 2019 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'association COMPAGNIE ISKANDAR, modifiant ainsi en partie l'article 8.1 de l'acte d'engagement.

**DECISION 01.19.011** : Avenant n°2 – Marché 16DG01 relatif à la restauration collective  
Lot n°2 : restauration du personnel municipal, des personnes âgées et de la petite enfance  
(Prise le 18 janvier 2019 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société SOREST, modifiant ainsi en partie l'article 4.5 du CCAP.

**DECISION 01.19.013** : Demande de subvention : projet d'extension de l'école Jules Ferry et du centre de loisirs Jules Ferry  
(Prise le 21 janvier 2019 – Enregistrée le 13 février 2019)

Il a été décidé de solliciter au titre du projet d'extension de l'école Jules Ferry et du centre de loisirs Jules Ferry, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil départemental et de la CAF du Val d'Oise.

**DECISION 01.19.014** : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le Collège Charles le Brun.  
(Prise le 22 janvier 2019 – Enregistrée le 30 janvier 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec le Collège Charles le Brun, domicilié 3 rue Le Laboureur – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac aux dates suivantes :

- Pour l'atelier théâtre de 16h45 à 18h15 :  
Lundis 4, 11 et 18 février, lundis 1, 8 et 15 avril, lundi 6 mai 2019

- Pour les répétitions et la représentation du spectacle de l'atelier théâtre :  
Le lundi 13 mai de 9 h à 17 h 30 et le mardi 14 mai 2019 de 9 h à 22 h

- Pour l'intervention de l'Écrivaine Yael Hassan  
Jeudi 21 février 2019 de 9 h à 16 h30

- Pour l'intervention du saxophoniste Clément Duthoit  
Vendredi 19 avril 2019 de 8 h 30 à 12 h30

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 01.19.017** : Défense des intérêts de la Ville dans le contentieux M. Jawad  
BJAOUI c/ Ville de Montmorency  
(Prise le 25 janvier 2019 – Enregistrée le 30 janvier 2019)

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Ville dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur Jawad BJAOUI. La Ville assurera elle-même sa propre défense auprès des différents degrés de juridiction.

**DECISION 01.19.018** : Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents  
Lot n°1 – Classes d'environnement pour enfants de 6 à 11 ans  
Lot n°2 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans  
Lot n°3 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans  
Lot n°4 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans  
(Prise le 29 janvier 2019 – Enregistrée le 8 février 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18ED06 à marchés subséquents pour l'organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents avec les sociétés ou associations suivantes :

Pour le lot n°1 - Classes d'environnement pour enfants de 6 à 11 ans :

- Association AVEA LA POSTE, domiciliée 8 rue Brillat Savarin – 75013 – PARIS ;
- Société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES ;
- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS ;
- Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE, domiciliée 2-4 rue Berthelot - 95300 – PONTOISE ;

Pour le lot n°2 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans :

- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS ;
- Société TOOTAZIMUT, domiciliée 879 avenue de Dunkerque – 59160 – LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, domiciliée 5-7 rue Georges Enesco – 94000 – CRETEIL ;
- Association ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE, domiciliée 10 quai de la borde – 91130 – RIS ORANGIS ;

Pour le lot n°3 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans :

- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS ;
- Société TOOTAZIMUT, domiciliée 879 avenue de Dunkerque – 59160 – LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, domiciliée 5-7 rue Georges Enesco – 94000 – CRETEIL ;
- Association ADAV, domiciliée 10 bis rue du collège – 59380 – BERGUES ;

Pour le lot n°4 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans :

- Société VELLS, domiciliée 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS ;

- Société TOOTAZIMUT, domiciliée 879 avenue de Dunkerque – 59160 – LOMME ;
- Association PEP DECOUVERTES, domiciliée 5-7 rue Georges Enesco – 94000 – CRETEIL ;
- Association ADAV, domiciliée 10 bis rue du Collège – 59380 – BERGUES.

L'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans ;

L'accord-cadre à marchés subséquents est conclu pour les montants annuels suivants :

- Lot n°1 – Montant minimum : 50 000 € H.T – Pas de montant maximum ;
- Lot n°2 – Montant minimum : 8 000 € H.T. – Pas de montant maximum ;
- Lot n°3 – Montant minimum : 15 000 € H.T. – Pas de montant maximum ;
- Lot n°4 – Montant minimum : 25 000 € H.T. – Pas de montant maximum ;

Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

**DECISION 01.19.019** : Avenant n°2 au marché 11BAT08 – Exploitation de type MTI des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (Prise le 29 janvier 2019 – Enregistrée le 8 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société DALKIA ILE DE FRANCE, domiciliée 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 – SAINT ANDRE LEZ LILLE, pour une moins value de 79 231.04 € H.T.

**DECISION 01.19.020** : Demande de subvention dans le cadre de la sécurisation périmétrique et volumétrique des établissements scolaires (Prise le 30 janvier 2019 – Enregistrée le 31 janvier 2019)

Il a été décidé de solliciter au titre du projet de sécurisation des établissements scolaires de la Ville, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la préfecture du Val d'Oise.

**DECISION 01.19.021** : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de M. Denis SEIGNEZ et Mme Lydie KONSTANTIN (Prise le 30 janvier 2019 – Enregistrée le 14 mars 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec : M. Denis SEIGNEZ, domicilié le clos Princesse, Bât B, Esc 5, 55 rue de l'Eglise – 95150 – TAVERNY et Mme Lydie KONSTANTIN, domiciliée 10 rue des Tourterelles – 95530 – LA FRETTE-SUR-SEINE, pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, du 11 février au 9 mars 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

**DECISION 02.19.024** : Avenant de transfert au marché 17CV01 – Marché de gestion des moyens de stationnement de la Ville  
Lot n°1 : Gestion, maintenance et exploitation du parking souterrain public place Pierre Mendès France (Prise le 5 février 2019 – Enregistrée le 14 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec la société FACILY PARK. Les autres conditions du marché restent inchangées.

**DECISION 02.19.025** : Avenant n°1 au marché 17BT03 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment de logement, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons  
Fixation du montant du coût prévisionnel des travaux et du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre (Prise le 12 février 2019 – Enregistrée le 25 février 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec le groupement ayant pour architecte mandataire l'agence LEHOUX-PHILY-SAMAHA, domiciliée 9 rue des Pyramides – 75001 PARIS – et de

fixer ainsi le montant prévisionnel des travaux à 10 850 553,52 € HT et le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 248 898,71 € HT.

**DECISION 02.19.029** : Accord-cadre 18BT13 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'accessibilité des établissements communaux recevant du public de la Ville de Montmorency  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 27 février 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 18BT13, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'accessibilité des établissements communaux recevant du public de la Ville de Montmorency, avec le groupement d'entreprises composé de la société DIVERCITIES (Mandataire) et KOMOREBI SCOP (Cotraitant), dont le mandataire siège 24, rue Benoît Bennier – 69260 – Charbonnières les Bains.

L'accord-cadre est conclu pour une première période d'exécution de deux ans à compter de sa notification. Cette durée est reconductible tacitement pour une deuxième période d'exécution de deux ans également. La durée maximale de l'accord-cadre est fixée à 4 ans.

Il est conclu sans montant minimum, et pour un montant maximum de 140 000 € HT pour la première période d'exécution et 80 000 € HT pour la deuxième période d'exécution.

**DECISION 02.19.030** : Accord-cadre 19ED01 - Entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 27 février 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 19ED01 relatif à l'entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency avec la société ID VERDE, domiciliée 7 allée de la Briarde – 77184 – EMERAINVILLE.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 4 ans.

Il est conclu pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

**DECISION 02.19.032** : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Mesdames Véronique GANHAO et Maïté HERRERO  
(Prise le 22 février 2019 – Enregistrée le 7 mars 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

Mme Véronique GANHAO, domiciliée 7 impasse Dumant – 95140 – GARGES-LES-GONESSE et Mme Maïté HERRERO, domiciliée 4 bis rue de la Cavée – 95430 – BUTRY SUR OISE, pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, du 18 mars au 13 avril 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

**DECISION 02.19.034** : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Monsieur Nicolas CRINE  
(Prise le 26 février 2019 – Enregistrée le 7 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec :

M. Nicolas CRINE, domicilié 6 rue de la Briqueterie – 95600 – EAUBONNE, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, du 11 mars au 16 mars 2019. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit pour l'artiste pour cette exposition.

**DECISION 03.19.038** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'Institut de Formation en soins Infirmiers (IFSI)/Institut de Formation Aide-Soignant (IFSA) Simone Veil  
(Prise le 1<sup>er</sup> mars 2019 – Enregistrée le 5 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'ISFI/ISFA Simone Veil, domicilié 14 rue de Saint Prix – 95602 – EAUBONNE Cedex, pour la mise à disposition du gymnase du COSOM du parc des Sports Nelson Mandela, le mercredi 3 avril 2019 de 8h à 12 h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 03.19.039** : Accord-cadre 19VO01 – Travaux de signalisation horizontale  
(Prise le 4 mars 2019 – Enregistrée le 12 mars 2019)

Il a été de signer l'accord-cadre 19VO01 relatif à des travaux de signalisation horizontale avec la société AXIMUM, domiciliée 58 quai de la Marine – 93450 – L'ILE SAINT DENIS. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et 3 mois à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 3 mois. Il est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT par période.

**DECISION 03.19.041** Convention d'octroi de poste de travail pour l'intégration professionnelle et sociale de travailleurs handicapés – secteur voirie 2019  
(Prise le 5 mars 2019 – Enregistrée le 12 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association E.S.A.T (Etablissement de Service et d'Aide par le Travail) – « Les ateliers du Val d'Oise » domiciliée 10 rue de Bleury – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY, pour la mise à disposition de 4 agents, secteur voirie, pour le nettoyage des voies de Montmorency, d'une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 54 623,38 € HT soit 65 548,06 € TTC.

**DECISION 03.19.042** : Convention de mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles avec L'Institut de Formation « Planète Enfance », pour l'organisation de formations.  
(Prise le 7 mars 2019 – Enregistrée le 11 mars 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 4 rue Girard – 93100 – Montreuil, pour la mise à disposition du local du Relais Assistantes Maternelles et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile, les samedis 6 et 13 avril 2019 de 9h00 à 17h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 03.19.043** : Avenant n°1 – Accord-cadre 18ST04 relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole  
(Prise le 8 mars 2019 – Enregistrée le 20 mars 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole avec la société DUPORT 95, domiciliée 15 avenue des Bosquets – 95560 – BAILLET-EN-FRANCE, d'augmenter le montant maximum annuel de la deuxième année d'exécution, le faisant passer de 10 000 € HT à 13 000 € HT, et le montant maximum annuel de la troisième année d'exécution, le faisant passer de 10 000 € HT à 11 000 € HT.

**DECISION 03.19.044** : Avenant de transfert à l'accord-cadre à marchés subséquents 18ED06  
Organisation de classes d'environnement pour enfants  
et de séjours pour enfants, préadolescents et adolescents  
Lot n°2 – Séjours pour enfants de 6 à 11 ans  
Lot n°3 – Séjours pour préadolescents et adolescents de 11 à 14 ans  
Lot n°4 – Séjours pour adolescents de 15 à 17 ans  
(Prise le 11 mars 2019 – Enregistrée le 20 mars 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant de transfert avec l'association UCPA SPORT VACANCES, domiciliée 17 rue Rémy Dumoncel – 75698 – PARIS CEDEX 14. Les autres conditions de l'accord-cadre à marchés subséquents restent inchangées.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Bibliothèque	Contrat d'intervention pour des ateliers « <b>Booktuber</b> » les 9/02 et 16/03, à la Bibliothèque	520,00 €	SAMANTHA BAILLY	04/02/2019	09/02/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention pour des séances de lecture publique de contes et de kamishibai dans le cadre du salon Bébé bouquine, le vendredi 5/04 de 9h à 16h à la salle Lucie Aubrac et le samedi 11 mai à la Briqueterie (séances pour les 0-3 ans à 10h15, 11h et 16h30; séances pour les 4-5 ans à 14h30, 15h30 et 17h30.	742,00 €	SANDRINE CLAIN	25/02/2019	05/04/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention pour des séances de contes par <b>Layla Darwiche</b> dans le cadre du salon Bébé Bouquine le samedi 11 mai à la Briqueterie: séances à 15h et 17h pour enfants entre 6 et 8 ans.	1 000,00 €	FACE CACHEE SARL	15/02/2019	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour une rencontre auteur/élèves le jeudi 4/04 de 9h à 16h à la Bibliothèque et pour une journée dédicace tous publics le samedi 11 mai à la Briqueterie de 10h à 19h	670,00 €	ELSA DEVERNOIS	21/02/2019	04/04/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour une rencontre auteur/élèves le lundi 1er/04 de 9h à 16h à la Bibliothèque et pour une journée dédicace tous publics le samedi 11 mai à la Briqueterie de 10h à 19h	670,00 €	PIERRICK BISINSKI	21/02/2019	01/04/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour une rencontre auteur/élèves le mardi 2/04 de 9h à 16h à la Bibliothèque et pour une journée dédicace tous publics le samedi 11 mai à la Briqueterie de 10h à 19h	670,00 €	TULLIO CORDA	21/02/2019	02/04/2019
Bibliothèque	Contrat de prestation dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour la mise en place d'une structure gonflable sur le parking de la Briqueterie le samedi 11 mai. Structure réservée aux 2-6 ans	398,40 €	EUROP EVENT	21/02/19	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat d'intervention dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour des séances de contes par <b>Coline Promeprat</b> le samedi 11 mai à la Briqueterie: séances à 10h30, 14h et 16h pour enfants entre 4 et 5 ans.	1 020,00 €	Agence France PROMOTION	21/02/2019	11/05/2019
Bibliothèque	Contrat de prestation dans le cadre du salon Bébé Bouquine pour la mise en place d'un espace ludique (espace de jeux symboliques et jeux de société) le samedi 11 mai de 10h à 19h à la Briqueterie pour enfants entre 1 et 8 ans	848,00 €	ENFANTS DU JEU	21/02/2019	11/05/2019

Evènementiel	Concert Latché Swing et la Roulotte Scarabée / dans le cadre des Naturelles du 12,13 et 14 avril 2019	2 730 € (pas soumis à la tva)	NICO PROD	25/02/19	13/04/19
Evènementiel	Ferme / dans le cadre des Naturelles	7 200	LES GENS DE LA TERRE	14/02/2019	11/04/2019
DMG/AG	Convention d'honoraires et de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle	Honoraires facturés selon un taux horaire de 180 € HT	CABINET GOUTAL ALIBERT	25/01/2019	25/01/2019

Concernant la convention d'honoraire et de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle afin d'assister Madame TAIN Sylvie, ancienne Directrice des services techniques de la commune, **Mme JOSSERAN** demande en quoi la mairie est concernée par cette affaire.

**Mme le Maire** passe la parole à M. DETTON :

**M. DETTON** répond que la plainte déposée par M. THEODOROU auprès du procureur de la République date de 2010 -2012. Compte-tenu de l'absence de réponse dans les 3 mois de la plainte par le procureur de la République, M. THEODOROU a déposé une plainte auprès du doyen des juges du Tribunal de Grande Instance de Pontoise quelques mois après. Il indique que plusieurs juges d'instruction se sont succédés, de sorte que ce n'est que 5 ans après que le juge a lancé ses premières convocations dont celle de Mme TAIN. M. DETTON informe qu'il a été également convoqué.

Le juge d'instruction a estimé qu'il n'y avait pas d'éléments suffisants pour pouvoir les mettre en examen. Il les a placés sous le statut de témoin assisté (statut protecteur de leurs droits) et l'affaire devrait se terminer dans les jours ou semaines à venir, sauf si M. THEODOROU décide de relancer l'affaire et de faire appel de l'ordonnance de non-lieu qui sera rendue.

**M. DETTON** rappelle que M.THEODOROU a fait l'objet d'une procédure disciplinaire. Il a été sanctionné par le Conseil de discipline de la Collectivité. Le Conseil de discipline a reconnu que les fautes qu'il avait commises et que la Ville avait dénoncées dans le cadre de cette procédure, étaient bien avérées.

#### Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de Décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
02.19.022	05/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11135 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K33	30 ANS	05/02/2019	CATTAN	449,70 €
02.19.023	05/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11136 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K16	15 ANS	05/02/2019	METAIS	177,70 €
02.19.026	13/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11137 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K155	30 ANS	11/02/2019	MAMMERI	449,70 €
02.19.027	14/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11138 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement CTER21	30 ANS	24/07/2016	ARNSTAM	449,70 €
02.19.028	20/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11139 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K68	50 ANS	20/02/2019	TAVANO	1 193,80 €

02.19.033	25/02/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11140 dans le cimetière Les Blos, emplacement 226	30 ANS	25/02/2019	MONTPERT	449,70 €
02.19.035	26/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11141 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C137	15 ANS	05/08/2017	VION	177,70 €
02.19.036	26/02/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11142 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement R48	15 ANS	16/04/2019	HELAINÉ	177,70 €

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

(5:46:02)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2018

(5:46:20)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2018.

#### QUESTIONS ORALES

En application de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, M.OLIVIER a déposé une question orale au nom du groupe « AGIR ENSEMBLE POUR MONTMORENCY ».

**M. OLIVIER** procède à la lecture de sa question :

*Madame Le Maire,*

*Depuis plusieurs semaines, les élus de notre groupe reçoivent de nombreuses plaintes de Montmorencéens concernant la dégradation du climat sécuritaire dans la ville. Il ne se passe plus un jour sans qu'au moins un Montmorencéen ne déclare la dégradation ou le vol de son véhicule, dans nos rues, à Montmorency.*

*Madame le Maire, vous avez le devoir d'agir, la situation actuelle n'est plus acceptable : la préservation de l'ordre public et de la sécurité n'est pas une compétence exclusive de l'Etat, dès lors que la loi municipale de 1884 confie ces missions aux maires. Selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».*

*Lors du dernier conseil municipal, notre groupe vous avait alerté sur cette situation inquiétante qui tend à s'aggraver. La sécurité constitue légitimement une attente forte de nos concitoyens, qui ont souvent choisi Montmorency en raison de la qualité et de la tranquillité de son cadre de vie.*

*Nous avons, à cet égard, plusieurs questions auxquelles nous vous saurions gré de répondre :*

- *Quelles mesures avez-vous prises depuis notre intervention en conseil municipal en février dernier ?*
- *Avez-vous saisi le préfet du Val d'Oise afin d'avoir une approche concertée avec l'Etat pour la résolution de cette situation ?*
- *Pouvez-vous faire un point « à date » sur les statistiques relatives aux vols et dégradations de véhicules sur la ville depuis septembre 2018 ? Qu'en est-il du nombre de cambriolages ?*
- *Pour rassurer les nombreux Montmorencéens, qui s'inquiètent de cette dégradation sécuritaire, vous serait-il possible d'organiser une réunion publique sur le sujet de la sécurité à Montmorency ?*

*Enfin, nous reformulons nos propositions sur lesquelles nous sommes bien entendu disposés à travailler avec l'exécutif ainsi que les services de la ville :*

- *Augmentation du nombre de policiers municipaux ;*
- *Intensification des patrouilles de nuit ;*
- *Augmentation du nombre de caméras de vidéo-protection sur la ville ;*
- *Mise en place, en coordination avec les services de la Police Nationale, d'un dispositif de type « voisins vigilants » dans les quartiers de la Ville.*

**Mme LE MAIRE** répond à la question de M.OLIVIER :

*La sécurité, l'insécurité... sont des sujets sensibles qui me préoccupent au plus au point. Je considère que poster ta question orale et agiter le foulard rouge sur Facebook, au-delà du fait que c'est contestable, est totalement irresponsable.*

*Quand on est en responsabilité, il faut avoir les manches relevées mais aussi, ET SURTOUT, savoir garder son sang-froid en toute circonstance.*

*Du sujet populaire à la récupération populiste il n'y a qu'un pas...et on sait où mène le populisme...*

*Les plaintes que votre groupe dit recevoir sont sans doute celles relevées sur Facebook...*

*Passons sur le fait que ce n'est pas à vous personnellement que les habitants s'adressent lorsqu'ils postent un message... mais concentrons-nous sur le problème des vols de voitures à Montmorency, qui, selon vous, ne serait pas géré.*

*Pour cela, attachons-nous aux faits et aux chiffres.*

*Les mois de décembre et janvier ont été particulièrement impactés par les vols de voitures.*

*Mais la chute de 50% des vols constatée en février s'est poursuivie en mars. Montmorency a été ciblée par des bandes, comme les villes alentours. Un phénomène certes très traumatisant pour chaque habitant qui découvre un matin la disparition de son véhicule.*

*Tu indiques qu'il ne se passe pas un jour sans qu'au moins un habitant ne déclare le vol de sa voiture. Je peux t'affirmer pourtant qu'il n'y a pas eu 30 voitures volées par mois !! Et heureusement ! En février, il y en a eu 7. 7 de trop certes, mais nous sommes loin des dizaines que tu annonces.*

*Thierry, saches-le et rassures toi, nous ne t'avons pas attendu pour nous préoccuper des affaires de la Ville et de la sécurité de chacun de ses habitants.*

*Et je m'inquiète. Pourquoi ? Parce-qu'au vu de tes ambitions, tes lacunes sont manifestes...*

*Comme tu dois le savoir, puisque tu es Conseiller communautaire, la Police municipale travaille en concertation avec la Police nationale, je suis moi-même en contact étroit avec Madame le Commissaire. Montmorency a signé, en septembre 2018, une convention de partenariat Police nationale/Police municipale.*

*L'équipe municipale n'étale pas ses actions quotidiennes sur les réseaux sociaux mais elle est au travail sur ce sujet, malgré les tentatives désespérées de déstabilisation !*

*Nous avons anticipé les besoins. 8 caméras fixes ainsi qu'une mobile ont été commandées et obtenues auprès de l'agglomération. En effet, la Ville ne peut pas acheter une caméra de surveillance, un beau matin, de son propre chef. Car cette caméra, pour être efficace, doit être reliée à un centre de télé-surveillance géré par l'agglomération. De plus l'agglomération dispose d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, instance de coordination de la stratégie territoriale.*

*Et je vais pour finir répondre à tes « propositions » :*

- *Augmentation de nombre de caméras : fait*
- *Mise en place d'une coordination avec la police nationale : fait*
- *Mise en place d'un dispositif « voisins vigilants » : l'équipe municipale est à l'écoute de toute initiative qui sera proposée par les habitants*
- *Augmentation du nombre de policiers municipaux, intensification des patrouilles de nuit. Très bien, mais avec les 500.000€ de budget en moins que tu appelles démagogiquement de tes vœux, cela risque d'être compliqué... pour ne pas dire IMPOSSIBLE..., puisque évidemment en conséquence, nous aurons une baisse d'attribution compensatoire de l'aggl.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 heures.

Le secrétaire de séance  
**Laurence DUHALDE**

Duhalde



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

Berthy